

CONSEIL MUNICIPAL Séance n° 66 du 10 Janvier 2022

Le Dix Janvier deux mille vingt deux le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, Place de l'Eglise, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 03 janvier 2022.

Personne(s) présente(s) :

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- FAIVRE Sylvette
- DUFOUR Hervé
- CORVEC Jean-Pierre
- ANDRE Sandrine
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- PETROVIC Laurence
- DJAKONI René
- GEOFFROY Philippe
- JEANNEY Nathalie
- SPARAPAN Géraldine

Personne(s) excusée(s) : Christelle DUVAL et Cassandra DI MAIO.

Secrétaire de séance : FAIVRE Sylvette

Ordre du Jour

- 1/ Approbation des deux derniers procès-verbaux de séance
- 2/ Rectification Délibération Vente de la Maison Forestière
- 3/ Validation du Choix du Prestataire pour les études préalables dans le cadre de l'extension du groupe scolaire
- 4/ Assiette, Dévolution et Destination des coupes de bois année 2022
- 5/ Choix de gestion de la bibliothèque municipale
- 6/ Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme
- 7/ Vente du lot 4 de la Cantine
- 8/ Subvention exceptionnelle pour la taxe foncière de l'Union Sportive
- 9/ Approbation du Rapport Clect

- 10/ Autorisation de clôture et Servitude de passage du bâtiment ex-Poste
11/ Questions diverses

En raison du retard de Mr le Maire dû à une réunion imprévue avec le Préfet, celui-ci a autorisé le 1^{er} Adjoint à ouvrir la séance et à commencer la réunion.

Monsieur Gérard MUOT déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h05.
Sylvette FAIVRE est nommée Secrétaire de Séance.

1/ APPROBATION DES DEUX DERNIERS PROCES-VERBAUX DE SEANCE

Gérard MUOT demande l'approbation des deux derniers procès-verbaux du Conseil Municipal des 7 et 28 Octobre 2021 suite à des rectifications apportées.
Le Conseil les approuve à l'unanimité.

4/ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L 121-5, L 124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Gérard MUOT rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de COLOMBIER FONTAINE, d'une surface de 215.06 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3 et 4 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 10/11/2021.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
42_im	2.79	AS (Amélioration Sanitaire)	60
4_r	4.85	RD (Régénération Définitive)	200
3_r	4.62	RD (Régénération Définitive)	185
42_p	2.3	AS (Amélioration Sanitaire)	50
16_a2	0.1	EM (EMprise)	70
21_a2	5.65	AMEL (AMELioration)	115
13_a1	4.26	E1 (Eclaircie 1 ^{ère})	85
16_j	0.15	EM (EMprise)	100
12_a1	1.4	E1 (Eclaircie 1 ^{ère})	30
17_ar	0.1	EM (EMprise)	70
23_a2	4.18	AMEL (AMELioration)	160
22_a2	0.49	AMEL (AMELioration)	45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 Voix POUR et 1 Abstention (Jean-Pierre CORVEC) :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
6 et 7_p	Reporter en 2023 état sanitaire bon
37_a2	Coupe en AS EA 2021
15_ar	RAS (RAse Sanitaire) en 2021
28 et 30_im	Parcelles fortement décapitalisées et en bon état sanitaire à reporter

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	42_im ; 42_p ; 3_r ; 4_r ; 21_a2 ; 22_a2 ; 23_a2 ; 13_a1 ; 12_a1		16_a2 ; 16_j ; 17_ar		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Toute la forêt ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 12_a1 et 13_a1 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	12_a1 et 13_a1	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Les travaux prévus par l'ONF ont été réduits à 13 000 € au lieu de 36 000 €, le reste des travaux étant reporté.

Nathalie JEANNEY demande ce qui est reporté. Gérard MUOT répond : les travaux sur futaie irrégulière, les travaux de maintenance, les chemins forestiers et il n'y aura pas d'empierrement du chemin piétonnier au Coutremont.

René DJAKONI demande quelles sont les parcelles d'emprise éolienne : la 16A2, la 16 J et la 17 AR.

Arrivée de Mr le Maire à 19h12 qui reprend l'ordre du jour.

2/ RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

A la demande du Notaire, il y a lieu de procéder à la modification du formalisme de la délibération du 7 octobre dernier.

Le Maire rappelle au Conseil qu'une proposition de vente de la maison forestière a été faite à son occupant, Mr FERRY Michel au prix de 75 000 €, celui-ci a accepté ;

Cette maison est située au 25 rue du Graverot et est cadastrée comme suit :

Section D n° 165.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout compromis et acte de vente notarié et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette modification.

3/VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES ETUDES PREALABLES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie à titre consultatif le 21 décembre 2021. Après examen des sept dossiers de candidats, la Commission propose de retenir la candidature de la Société « Tout un Programme », située à Mulhouse qui a une expérience importante dans le cadre des projets d'extension des groupes scolaires.

Ce Conseil valide le choix de la Société « Tout un Programme » et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

5/CHOIX DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

A l'heure actuelle, c'est la mairie qui procède directement aux commandes et matériels pour l'école. Afin d'assurer plus de flexibilité dans la gestion des commandes, des bénévoles qui tiennent la bibliothèque, celles-ci souhaiteraient qu'une subvention du montant du fonctionnement annuel leur soit attribuée via l'association existante de la bibliothèque afin de leur permettre de passer elles-mêmes leurs commandes sans obtenir de bons en mairie. Ce mode de gestion avait déjà lieu lors de la mandature précédente et fonctionnait bien. Dès lors, il est proposé au Conseil d'attribuer à l'association de la bibliothèque une subvention de 1500 € annuels.

Le Conseil accepte à l'unanimité ce choix de gestion.

6/MISE EN PLACE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la Commune de COLOMBIER-FONTAINE. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- de valider les nouvelles dispositions de l'avenant modifiant la convention du 16/11/2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil accepte par 11 Voix POUR 1 Voix CONTRE (Philippe GEOFFROY) et 1 Abstention (Jean-Pierre CORVEC).

7/VENTE DU LOT 4 DE LA CANTINE

Le lot 4 du lotissement de la Cantine est proposé à la vente au prix de 34 484 € pour une surface de 9a88ca à Monsieur Damien RENAUDIN de VOUEAUCOURT.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout compromis et acte de vente notarié et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil accepte à l'unanimité la vente de cette parcelle.

8/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TAXE FONCIERE DE L'UNION SPORTIVE

L'acte notarié de régularisation de la cession à l'euro symbolique de la salle du stade entre l'USCF et la commune étant en cours de rédaction, il y a lieu comme l'an dernier de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USCF pour le règlement de la taxe foncière qui autrefois était réglée directement par la Commune en méconnaissance de la matrice cadastrale sur laquelle la salle est toujours au nom de l'USCF.

Cette taxe se monte à 490 € cette année.

Le Conseil accepte par 7 Voix POUR et 6 Abstentions cette subvention. (Jean-Pierre CORVEC, Sylvette FAIVRE, Pierre NACHIN, Gérard MUOT, Géraldine SPARAPAN et Nathalie JEANNEY°.

9/APPROBATION RAPPORT CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour de statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays Montbéliard Agglomération » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».
Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;

Et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

10/AUTORISATION DE CLOTURE ET SERVITUDE DE PASSAGE BATIMENT EX POSTE

Suite à la régularisation d'un compromis de vente autorisé par le Conseil le 23/06/2021, il convient pour la signature de l'acte définitif de vente, d'autoriser le Maire, pour lever les conditions suspensives portées au compromis, de consentir une servitude de passage sur le terrain appartenant au domaine public situé derrière le bâtiment de l'ancienne poste dans l'angle de la rue du stade et d'autoriser les acquéreurs à y poser une clôture afin de sécuriser les lieux. Cette servitude de passage aura lieu à pied et avec tous véhicules. Elle pourra également concerner les réseaux et canalisations et l'entretien des réseaux, du chemin et de la clôture qui sera à la charge exclusive de l'acquéreur. La destruction de l'escalier côté route est à la charge de l'acquéreur.

Loïc MOTTE pose la question par rapport au panneau d'affichage ? Mr le Maire répond qu'il devra être déplacé.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces autorisations.

11/QUESTIONS DIVERSES

-Sécurisation rue de la Chaiserie : Une réunion a eu lieu en mairie avec les partenaires concernés : Naldéo, Eau de PMA et GRDF. En ce qui concerne l'eau, tout est en ordre. Pour GRDF, une enquête sur les gens non branchés va être réalisée. Hervé DUFOUR précise que la Commune touchera 72 % de subventions et donc plus que 28 % à la charge de la Commune soit environ 200 000 € en partie financée par l'implantation d'éoliennes OPALE (135 000 €).

Ce qui coûte cher ce sont les 9 poteaux pour l'enfouissement des réseaux secs.

-OPALE étudie l'implantation des panneaux photovoltaïques à côté de l'éolienne 6 avec un bail emphytéotique, ce qui pourrait nous rapporter entre 15 et 16000 € de location annuelle.

-Un deuxième projet photovoltaïque est en cours avec Cast Métal sur l'ancienne décharge des Prés Neufs.

-Le téléthon a rapporté 1238.32 € cette année. Merci aux bénévoles et donateurs.

-Un faux-plafond décoratif à l'école maternelle (nouvelle classe) s'est effondré. Un employé technique s'en est aperçu lors de sa tournée habituelle avant la rentrée des classes. Un expert d'assurance est venu constater les dégâts et un devis de la Société Cube a été établi pour la somme de 1367 €. Une autre entreprise sera contactée pour effectuer un deuxième devis.

-Une fissure à la bibliothèque municipale a été constatée également récemment, peut-être dûe également au récent séisme.

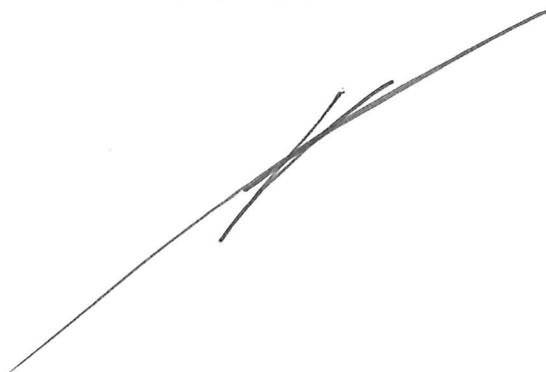
-le panneau numérique va bientôt arriver.

-la municipalité envisage de changer les contrats d'abonnement avec les sociétés de télécommunications.

Géraldine SPARAPAN demande s'il ne faudrait pas faire expertiser les faux plafonds de toutes les classes. Mr le Maire rappelle que les agents techniques ont procédé aux vérifications.

Nathalie JEANNEY demande pourquoi les conseillers n'ont pas été conviés au Noël des enfants du personnel. Mr le Maire a répondu que ça a été fait en petit comité à cause du COVID.

La Séance est close à 20h30.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a complex, abstract shape.